

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAE 301 Animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) - fixation de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour l'occupation du domaine public par des chalets de vente dans le cadre des animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e).

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia Polski, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour l'occupation du domaine public par des chalets de vente installés dans le cadre des animations de Noël organisées sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 13 décembre 2019 au 1er janvier 2020.

Article 2 : Le montant de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des chalets de vente est fixé comme suit pour la durée totale de l'occupation :

- 1.200 euros par chalet proposant une offre alimentaire,
- 3.000 euros au total pour les sept chalets présentant des produits labellisés « fabriqué à Paris ».

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO